

DÉLIBÉRATION DU CCAS AMBROISE CROZIAT

Séance du 17/06/2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

N° 2026 - 18

Le Conseil d'administration légalement convoqué le 9/06/2026, s'est réuni le 17/06/2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Jules THOMAS, Vice-président du CCAS Ambroise Croizat, en l'absence du Président, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 15 administrat.eur.e.s :

Mesdames Agnès ANDRIEU, Jade BENADY, Noémie GERVET-MOUCHAIN, Emmanuelle GREZE, Stéphanie GUILLORY, Fabienne MATHIS et Véronique MILLELI TESTA ;

Messieurs Philippe ARNAUD, Jérôme PLATEAU et Jules THOMAS ;

10 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 0.

Absent.e.s :

Madame Patricia BLAISE.

Messieurs Jérôme CAUËT, Thierry CUISIN, Grégoire FISSON et Roland MASSARD.

Nombre de votant.e.s : 10.

Accusé de réception en préfecture
091-269102927-20260617-Delib2026-18-AI
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Rapporteur : Monsieur Jule THOMAS

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-19 prévoyant que le Conseil d'administration établit son règlement intérieur ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'actualisation du règlement intérieur du Conseil d'administration afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption ;

CONSIDÉRANT que cette révision permet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration, les conditions d'exercice des délégations, ainsi que les droits et obligations des administrateurs ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS Ambroise Croizat, annexé à la présente délibération.

DIT que le présent règlement intérieur abroge et remplace le règlement intérieur précédemment en vigueur.

DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les modalités de recours relatives à la présente délibération relèvent du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Vice-président du CCAS,
Jules THOMAS**



Accusé de réception en préfecture
091-269102927-20260617-Delib2026-18-AI
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026